DECLARATION DE LA

VOLONTE

DV ROY ADDRESSEE

A NOSSEIGNEVRS DE

ſa Cour de Parlement.

M. DC. XV.

DECLARATION DE LA volontè du Roy addressee à Nosseigneurs de sa Cour de Parlement.

DE PAR LE ROY.

NOS AMEZ & feaux dés lors que nous prismes la resolution de faire nostre voyage de Guyenne, pour l'accomplissement de nostre mariage & de celui de nostre treschere sœur. nous fismes aussi estat d'estre assistez & accõpagnez des princes de nostre sang & de la plus part des autres Princes & officiers de nostre Couronne comme en vne occasion des plus celebres qui puissent arriuer durant nostre regne. Entre autres nous y conuiasmes verbalement nostre Cousin le Prince de Condé, lequel nous auoit tousiours fait esperer de nous donner ce cõtentement: Neãtmoins l'ayãt veu depuis quelques mois s'esloigner de nous, nous auriõs estimé à propos de nous asseurer plus particulierement de son intention. Sur ce subiect pour cet effect nous luy en fismes parler par nostre Cousine la Comtesse de Soissons & depuis par nostre Cousin le Duc de Neuers, & recognoissant que par leur ministere nous n'en pouuions auoir aucune asseuree resolution & que mesmes il s'estoit encores retiré plus loing qu'auparauant, nous enuoyasmes vers luy le Sieur de Villeroy, pour le presser de satisfaire à ce qui estoit en cela de nostre desir ou sçauoir de luy mesmes les suiects qui pouuoient causer son esloignement. Sur quoy ledit Sieur de Villeroy s'estant rendu pres de luy, & luy ayant fait instance de nostre part sur ce subiect. Il

luy auoit dit qu'auparauant que de se resoudre de s'approher de nous & nous accompagner aud. voyage. Il desiroit que nous fissions pouruoir à la reformation de quelques desordres, qui estoient dans l'estat, Assauoir sur la tenuë de nos Cōseils & sur les remonstrances qui nous auoient esté par vous faictes, specialement en ce qui estoit du faict de la Iustice auec quelques autres poincts qui sembloient toucher plustost son particulier que le general. Ce que nous ayāt esté rapporté par led. Sieur de Villeroy, à son retour nous le rēuoyasmes pour la secōde fois le trouuer auec nos intentions sur lesdits poincts tels qu'il auoit tout subiect d'en demeurer content. Et les luy ayant ledit Sieur de Villeroy voulu representer. Il auroit entendu de luy ce dont nous l'auions chargé touchant la reformation de nosdits Conseils. Ce qu'il nous monstra approuuer. Et pour le regard des autres poincts. Il luy declara qu'il n'en pouuoit traicter sans en auoir conferé auec ses amis. Et de fait il partit en mesme instant de Clermont, où il estoit lors pour aller, à ce qu'il luy dit, assembler & rencontrer sesd. amis. Ce que nous ayant derechef esté rapporté par ledit Sieur de Villeroy. Et ayant appris que nostredit Cousin se deuoit trouuer peu de iours apres à Noyon à Coucy, & qu'il y auoit assigné nos Cousins les Ducs de Longueuille, de Mayenne, Comte de S. Paul & Mareschal de Buillon, ne voulant rien laisser en arriere qui luy peust donner subiect ou pretexte de retarder d'auantage son retour pres de nous & de nous accompagner en nostre voyage. Nous aduisasmes de renuoyer encore vers luy pour la troisiesme fois ledit Sieur de Villeroy auec charge & pouuoir plus ample sur ce qui pouuoit

eftre de fon contentement, & pour luy donner tefmoignage de nos bonnes intentions & de noftre bieueuillance en fon endroict, & depuis qu'il fuft party ayant cõfideré combien le temps nous preffoit pour nous acheminer en noftredit voyage lequel nous auions auparauant refolu de faire dés le 25. du mois paffé pour arriuer à Bordeaux au commencement du prochain & iceluy differé, pour donner tant plus de temps & de moyen à noftredit coufin de fe difpofer à nous venir trouuer, voyant que nous ne pouuons plus remettre noftre partement pour nous rendre audit Bordeaux, dans le huictiefme du mois de Septembre, ou nous auons affigné ceux qui fe deuoyent trouuer pour ces ceremonies en ayant mefmes donné aduis au Roy d'Efpagne, afin qu'en mefme temps il difpofaft les affaires de fon cofté. Nous nous refolufmes de partir de cefte ville fans aucun retardemẽt, le Samedy premier iour du mois d'Aouft prochain, dont nous auions eftimé deuoir faire aduertir noftre-dit coufin, & les autres Princes & feigneurs qui eftoyent aupres de luy pour cet effect, nous defpefchafmes encores vers ledit le fieur de Pont-Chartrain auec charge de fe ioindre auec led fieur de Villeroy pour tous deux enfẽble lui prefenter les lettres que nous luy efcriuions fur ce fubiect luy dire que l'eftat de nos affaires, ne nous pouuoit permettre de differer dauantage, noftredit voyage le conuier derechef, & luy faire inftance de nous y accompagner ainfi qu'il deuoit, & nous l'auoit faict efperer & de venir prendre pres de nous, & y tenir le rang qui eft deub à fa qualité & à fa naiffance, & que s'il auoit a y apporter quelque reffuz ou difficulté qu'il nous la fift fçauoir, afin que fur cela

nous peussiõs pouruoir à ce qui est de nostre seruice. Nous auriöts dõné charge ausdits sieurs de Villeroy & de Pont-Chartrain de faire les mesmes offices à l'ẽdroict de nosdits cousins les Ducs de Longueuille, de Mayenne, Comte de sainct Pol, & Mareschal de Buillon : Mais au lieu de nous tesmoigner l'obligatiõ qu'il nous auoyent du soing que nous prenions de les tenir aduertis de nos resolutions, & les appeller pour nous assister audit voyage. Nostredit cousin le Prince de Condé nous a escrit vne lettre par laquelle il se plaint de la trop grande precipitation dont nous vsons pour nostre-dit partement, & nous mande qu'il ne peut nous y accompagner qu'au parauant nous n'ayons pourueu aux propositions qu'il auoit faictes pour la reformation de nosdits Conseils, & sur les remonstrances que vous nous auez faictes, & autres particularitez qui nous tesmoignẽt assez qu'il n'a eu autre desseing que d'esloigner & remettre si long temps nostre partement pour nostredit voyage, qu'il nous en fist perdre la cõmodité pour ceste annee, & possible essayer de rompre le subiect d'iceluy estant secondé en cette mesme opinion de ne nous accõpagner audit voyage par les Princes & Seigneurs susnommez du Conseil desquels il s'est seruy pour nous faire ladite lettre, & qui ont sur cela declaré ausdits sieurs de Villeroy & de Põt-Chartrain, auoir pareille intẽtion lors qu'ils leur en ont parlé de nostredite part. Enquoy nous nous sõmes trouuez d'autãt plus deceuz que nous dõnions à nostredit cousin vn entier contentement sur tous les poincts qu'il auoit proposez audit sieur de Villeroy concernãs le public Bien est-il vray que nous auons esté aduertis qu'il auoit fait entendre par aucuns de ses plus confidans

seruiteurs des aduantages qu'il desiroit pour son particulier comme auoyent aussi faict aucuns des autres susnommez sur lesquels n'ayans receu la satisfaction qu'ils pouuoyent desirer, l'on peut croire que cela a peu aider au refus qu'ils ont fait de venir auec nous maintenant que nous sommes sur nostre partement & ne pouuans demeurer en grand ombrage, Ialousie & defiance sur led. refus que nostredit Cousin & autres Princes & Seigneurs ont fait de nous donner ce contentement que nous attendions d'eux en vne occasion si remarquable, & que contre nostre desir & intention ils demeurent de deçà auec tesmoignage de mescontentement, nous auons estimé de pouruoir à la seureté de nos villes & places & empescher qu'il n'y arriue aucun desordre au preiudice de la paix & tranquillité publique. Et à cette fin nous escriuions presentement à nos Gouuerneurs & Lieutenants generaux & autres qui ont charge dans nos Prouinces a ce qu'ils ayent à prendre soigneusement garde que l'on n'y face aucunes entreprises qui y puissent apporter du trouble & de l'alteration, afin qu'estans aduertis de tout ce que dessus. Ils ayent à pouruoir à ce qu'ils iugeront necessaire, pour empescher les desordres & mouuemens qui pourroient arriuer en l'estenduë de leurs charges & qu'il n'y soit faict aucune leuee de Gens de guerre sans nos lettres & Commission, & aussi qu'ils ayent à donner ordre que les habitans des villes, facent gardes aux portes pour obseruer ceux qui y iront & viendront & empeschent l'entree ausdits Princes & Seigneurs susnommés & autres qui seront adnoüés & recognus estre de leur part. Si ce n'est auec lettres ou passeport de nous Prennent garde que

eux n'y autres ne s'en puissent rendre maistres & troubler le repos desdits habitans n'y les destourner de la fidelité & obeïssance, qu'ils nous doiuent vous ayant voulu aussi escrire & tenir aduertis de tout ce que dessus, afin qu'en estans particulierement informez, vous apportiez ce qui dependra de vostre authorité pour maintenir nos subiects en leur deuoir & les faire viure en bonne vnion & concorde les vns auec les autres souz l'obseruatiõ de nos Edicts faicts pour la conseruation de la paix, repos & tranquilité entre tous nosdicts subiects tant Catholiques que de la Religion pretenduë refformee. En sorte qu'il ne soit rien faict ny entrepris au contraire d'iceux & de nostre seruice pouruoyans exactement à faire punir & chastier les contreuenans selon la rigueur de nosdits Edicts comme est nostre intention qu'ils soient entierement gardez & obseruez dont nous asseurãt que vous en ferez tout deuoir de vostre part. Nous ne vous en ferõs icy plus expresse ordonnance. Donné à Paris le trentiesme Iuillet mil six cens quinze. signé LOVYS & plus bas de LOMENIE.